



Mars 2007

## Nouvelle référence de la directive Basse Tension 2006/95/CE Version codifiée : les dispositions applicables

La Directive Européenne 2006/95/CE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 27 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 16 janvier 2007. Cette directive **codifie et abroge** la directive 73/23/CEE modifiée, dite Directive Basse Tension.

*Pour rappel, la directive basse tension :*

-s'applique au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension ; matériels électriques alimentés entre 50V et 1000V en courant alternatif, 75V et 1500V en courant continu.

-concerne les fabricants de matériels ou leurs mandataires établis dans la Communauté Européenne

- exige pour la mise sur le marché, pour la mise en œuvre ou l'utilisation que :

- ❖ Les matériels électriques doivent être fabriqués conformément aux règles de l'art de sorte que convenablement entretenus et utilisés, ils ne compromettent pas la sécurité des personnes, des biens et des services.
- ❖ La procédure d'évaluation de conformité a été appliquée par le fabricant ou son mandataire. Cette procédure intègre des contrôles périodiques par des organismes notifiés
- ❖ Les matériels électriques portent le marquage CE

Cette directive européenne 2006/95/CE, est donc une version codifiée de la directive 73/23/CEE qui :

- reprend en un seul texte et **sans y apporter de changement** la directive 73/23/CEE du 19 février 1973 telle que modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993

-ne nécessite pas une nouvelle transposition en droit national : le **décret n°95-1081 du 3 octobre 1995** modifié par le décret n°2003-935 du 25 septembre 2003 **reste donc en vigueur**.

Suite à cette codification de la directive basse tension, les règles suivantes ont été définies par les autorités Nationales :

- toute référence à la directive 73/23/CEE dans un autre texte réglementaire, qu'il soit d'origine communautaire ou nationale, doit être interprétée comme une **référence** à la directive **2006/95/CE**

- les documents (déclaration de conformité, documentation technique, notices d'emploi et autres) qui accompagnent les **nouveaux modèles** de matériels électriques mis sur le marché après la date d'entrée en vigueur de la directive codifiée doivent faire **référence** à la directive **2006/95/CE**

- pour les modèles de matériels électriques mis pour la première fois sur le marché **avant** l'entrée en vigueur de la directive 2006/95/CE, qui **continueront** d'être mis sur le marché après l'entrée en vigueur de la directive codifiée et dont les documents d'accompagnement font donc référence à la directive 73/23/CEE, les fabricants ne seront pas tenus de changer immédiatement la référence à la directive sur leurs documents. Cependant, les fabricants devront prévoir à terme de faire apparaître la **référence** à la directive **2006/95/CE** s'ils pensent continuer à produire ces modèles pendant plusieurs années.

Le LCIE, leader dans l'évaluation de la conformité, est votre partenaire privilégié dans la démarche d'évaluation de conformité de vos produits.

### VOS CONTACTS

Paule PRIMET

Veille réglementaire

[paule.primet@lcie.fr](mailto:paule.primet@lcie.fr)

+ 33 1 40 95 61 59

Alain DEJONGH

Chargé de clientèle

[alain.dejongh@lcie.fr](mailto:alain.dejongh@lcie.fr)

+ 33 1 40 95 63 72

Roger WAVRIN

Chargé de clientèle

[roger.wavrin@lcie.fr](mailto:roger.wavrin@lcie.fr)

+ 33 1 40 95 62 18